

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 26/05/2015

Référence

2015 05 18

Objet de la délibération

Objet: Tableau des emplois: création d'un emploi non permanent et modification d'un emploi permanent

Nombre de membres						
Affére nts	Présen ts	Qui ont pris part au vote				
42	26	34				

Date de la convocation

18/05/2015

Date d'affichage

18/05/2015

Vote

A l'unanimité

Pour: 34 Contre: 0 Abstention: 0 L'an 2015 et le 26 Mai à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au, Siège de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

<u>Présents</u>: M. CUILLANDRE François, Président, Mmes: BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GODEBERT Viviane, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM: CALVEZ Christian, GOURVIL Armel, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, PLUCINSKI Michel, RAMONE Louis, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TANGUY Bernard, André LE GALL, suppléant de M LORCY Armel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme BELLEC Claude, MM : FAYRET Thierry à M. KERMAREC Charles, GIBERGUES Bernard à M. CALVEZ Christian, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, MASSON Alain à Mme QUIGUER Tifenn, OGOR Pierre à Mme BRUBAN Claudine, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RIOUAL Bernard à M. NEDELEC Yohann

Excusé(s): Mmes: ABIVEN Charlotte, BALCON Claudie, MALGORN Bernadette, MM: CAP Dominique, LORCY Armel, MOAL Gurvan, PICHON Ronan, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves

Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s): Mme LE BARS Mickaèle, MM: CANN Thierry, CANTEGRIL Michel

A été nommé(e) secrétaire : M. MOYSAN Daniel

Objet de la délibération :

Objet : Tableau des emplois : création d'un emploi non permanent et modification d'un emploi permanent

L'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

Accusé de réception

029-200033736-20150528-2015_05_18-DE

Reçu le : 28/05/2015

relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Création d'un emploi non permanent

Pour animer les programmes européens territorialisés que sont le DLAL FEADER (LEADER), l'ITI FEDER et le DLAL FEAMP, il est proposé de créer un emploi non permanent de « chargé de mission fonds européens » dans le tableau des emplois. Il s'agit d'un emploi de catégorie A. Il sera ainsi possible de proposer un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Ce poste sera financé à hauteur de 80% par les fonds européens sur la période des 3 ans.

Modification d'emploi permanent

Aux vues des missions de l'emploi «Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité », il a été décidé de re calibrer cet emploi. Le grade minimum de cet emploi est actuellement « adjoint administratif 1 ère classe ».

Nous proposons d'abaisser le grade minimum à « adjoint administratif 2ème classe » afin de se donner la possibilité de recruter sans concours.

TABLEAU DES EMPLOIS Pôle métropolitain du Pays de Brest Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

■ <u>EMPLOIS PERMANENTS</u>

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Directeur	Attaché	Directeur territorial	1	0	TC
Agent de développement territorial	Attaché Ingénieur	Attaché principal Ingénieur principal	1	0	TC
Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité	Adjoint administratif 2éme classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	30H

■ <u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>

LIBELLE EMPLOI	MOTIF DU CONTRAT	REMUNERATION	CATEG ORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Chargé de mission économie	article 3-3.2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	А	1	0	тс
Chargé de mission littoral/urbanism e	article 3-3.2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	А	1	0	TC
Chargé de mission fonds européens	article 3-3.2 de la loi du 26/01/84	Grille indiciaire des ingénieurs territoriaux	A	1	0	тс

Il est donc proposé au Comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- la création de l'emploi non permanent de « chargé de mission fonds européens », tel que décrit dans le tableau des emplois non permanents
- la modification du tableau des emplois permanents suivante : abaissement du grade minimum de l'emploi permanent « Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité » à « adjoint administratif 2ème classe », tel que décrit dans le tableau des emplois permanents

Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- la création de l'emploi non permanent de « chargé de mission fonds européens », tel que décrit dans le tableau des emplois non permanents
- la modification du tableau des emplois permanents suivante : abaissement du grade minimum de l'emploi permanent « Agent chargé du secrétariat et de la comptabilité » à « adjoint administratif 2ème classe » tel que décrit dans le tableau des emplois permanents

Pour extrait conforme,

A Brest, le 28 mai 2015

François CUILLANDRE

Accusé de réception